

CONSULTATIONS

1o Pont-on, pour le chapelet des Croisiers, comme il est permis de le faire pour les autres chapelets, remplacer les grains qui viennent à manquer, par d'autres grains *non indulgenciés* ? R. Oui, pourvu que les grains ainsi remplacés n'excèdent pas en nombre les grains *indulgenciés*.

2o Lorsque les fidèles donnent une *neuvaine* de messes à dire, faut-il croire que leur intention formelle soit que les messes se disent dans 9 jours consécutifs ?

3o Supposé l'affirmative, est-ce que le prêtre ne leur manquerait réellement en rien, en espaçant ces messes et en intercalant d'autres, pourvu qu'en somme, aucune messe de la *neuvaine* ne soit renvoyée au delà du délai accordé par le donateur ?

Au fond, y a-t-il dans la *neuvaine ininterrompue* une vertu et une efficacité propre, à raison de laquelle celui qui donne une *neuvaine* de messes puisse être *raisonnablement opposé*, si le prêtre dit ces messes avec interruption ?

4o Pourrait-on les faire célébrer le même jour par 9 prêtres ?

R. Lorsque les fidèles demandent une *neuvaine* de messes, il faut entendre qu'ils veulent la célébration de la messe pendant neuf jours consécutifs. Ce qu'ils demandent ainsi n'a rien qui ne soit juste, raisonnable, autorisé dans l'Église.

Il n'est donc pas permis au prêtre, à moins qu'il n'ait provoqué des explications précises, ou qu'il ne soit certain par avance de bien interpréter la demande, d'interrompre la célébration de ces messes ou de les faire dire toutes le même jour : ce serait en effet ne pas répondre à la juste demande des fidèles et ne pas remplir leurs intentions. (N. R. T.)

5o Les œufs et le poisson, tel que la morue par exemple, sont-ils défendus à la collation, pour ceux qui jeûnent ? R. Non.

Calendrier et Quarante Heures

		Quarante Heures
Mars.		
Lundi ...	25	Annonciation.
Mardi ...	26	S. Patrice.
Merc.....	27	Férie.
Jeudi.....	28	Férie.
Vend.....	29	Les 5 plaies de N. S. J. C.
Samedi ..	30	Férie.
Dim. ....	31	4e dim. du Carême.
		S. Cyrille.
		S. Julie.
		Anc. Lorette.

NÉCROLOGIE.

Le révérend M. Dufour (Edouard), ancien curé de Saint-Roch des Aulnets, est décédé, le 19 du courant, à l'Hôpital Général de cette ville, où il s'était retiré en juillet 1888. M. Dufour est né à la Baie Saint-Paul, le 17 juin 1814, fils d'Isaac Dufour et de Véronique Gamacho. Il fit son cours classique au collège de Ste-Anne auquel il a laissé ses petites économies en témoignage de la reconnaissance et de l'affection qu'il a toujours portées à cette institution. Le 18 août 1842, il fut ordonné prêtre et devint vicaire à S. Thomas ; en 1845, son évêque le nomma missionnaire de Somerset et en 1850, curé de S. Lazare. Ce fut en 1875, le 26 août, qu'il fut transféré à S. Roch des Aulnets, le dernier théâtre de son zèle, de son dévouement et de ses vertus vraiment sacerdotales.

M. Dufour appartenait à la société d'une messe, *section diocésaine*.

NOUVELLES RELIGIEUSES.

LÉON XIII.—Le 2 mars courant, Sa Sainteté le Pape Léon XIII, a atteint le 80<sup>e</sup> anniversaire de sa naissance, dans la plénitude de ses forces et de ses facultés. C'est assurément un privilège glorieux que cette santé inaltérable et cette aptitude constante de l'auguste Chef de l'Église.

Dieu bénit visiblement la Papauté et son Représentant au milieu des épreuves que traverse l'Église en ces jours.

A L'ARCHEVÊCHÉ.—À l'occasion du 18<sup>e</sup> anniversaire de sa consécration épiscopale,